

**Le Préfet de l'Allier**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à la régularisation  
des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79)  
entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire)  
à la demande de la société ALIAE (Autoroute de Liaison Atlantique Europe)**

**Par arrêté préfectoral n° 1043 / 2025 du 28 mai 2025** , une enquête parcellaire complémentaire relative à la mise à 2 × 2 voies de la route Centre Europe Atlantique (RN 79) entre Montmarault (Allier) et Digoin (Saône-et-Loire) est prescrite à la demande d'ALIAE, du lundi 30 juin 2025 à compter de 9h00 jusqu'au mardi 22 juillet 2025 à 12h00, en vue de l'acquisition de parcelles nécessaires à sa réalisation.

Le périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire concerne le territoire des communes de Chassenard, Coulanges, Cressanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Molinet, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin et Toulon-sur-Allier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Toulon-sur-Allier.

La procédure d'enquête publique précitée sera conduite par une commission d'enquête composée de Madame Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services en collectivité territoriale en retraite, désignée présidente, et de Monsieur Michel TELLIER, Major de gendarmerie en retraite et Monsieur Robert FRADIN, retraité de l'armée de l'air, nommés membres titulaires.

**Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :**

– sur support papier en mairies de Chassenard, Coulanges, Cressanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Molinet, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin et Toulon-sur-Allier, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,

– sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

**Les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions sur les limites des biens à exproprier et les emprises projetées :**

– sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par les maires et déposés en mairies de Chassenard, Coulanges, Cressanges, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Molinet, Montbeugny, Thiel-sur-Acolin et Toulon-sur-Allier, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

– par courrier postal adressé au maire de la commune concernée qui les joindra au registre, ou à la présidente de la commission d'enquête en utilisant l'adresse de la mairie de Toulon-sur-Allier – siège principal de l'enquête,

– par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commission d'enquête et consultables en mairie de Toulon-sur-Allier – siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Allier, à l'adresse suivante :

[www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

**En outre, un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition des intéressés lors de permanences, aux lieux, dates et horaires suivants :**

- en **mairie de Toulon-sur-Allier**, le 30 juin 2025, de 9H00 à 12H00,  
ainsi que le 22 juillet 2025, de 9H00 à 12H00,
- en **mairie de Montbeugny**, le 1<sup>er</sup> juillet 2025, de 16H00 à 18H00,
- en **mairie de Thiel-sur-Acolin**, le 9 juillet 2025, de 10H00 à 12H00,
- en **mairie de Dompierre-sur-Besbre**, le 9 juillet 2025, de 13H30 à 15H30,
- en **mairie de Chassenard**, le 10 juillet 2025, de 10H00 à 12H00,
- en **mairie de Coulanges**, le 10 juillet 2025, de 14H00 à 16H00,
- en **mairie de Molinet**, le 17 juillet 2025, de 10H00 à 12H00,
- en **mairie de Diou**, le 17 juillet 2025, de 14H00 à 16H00,
- en **mairie de Cressanges**, le 18 juillet 2025, de 10H00 à 12H00.

Dès leur réception, une copie du procès-verbal et de l'avis motivé de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies précitées lieux d'enquête et à la préfecture de l'Allier, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pour la même durée sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr), onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « toutes les consultations publiques ».